

CONSEIL REGIONAL

09 avril 2021

DELIBERATION

**Approbation de la convention de liquidation
du Syndicat mixte Baie du Mont Saint-Michel**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 mars 2021, s'est réuni le 09 avril 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (en visioconférence), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Éric BERROCHE (en visioconférence l'après-midi), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS (en visioconférence le matin), Madame Georgette BREARD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre BRETEAU (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence le matin), Monsieur Thierry BURLLOT (en visioconférence), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (en visioconférence le matin), Monsieur André CROCQ (en visioconférence le matin), Madame Delphine DAVID (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Gérard DE MELLON (jusqu'à 17h10), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (en visioconférence), Madame Laurence DUFFAUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN (à partir de 14h), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée puis présente à partir de 14h), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (en visioconférence), Monsieur Karim GHACHEM (en visioconférence le matin), Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence le matin), Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence le matin), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre KARLESKIND (en visioconférence le matin), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (en visioconférence), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 16h30), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h45 puis pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Léna LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIALHES (en visioconférence), Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence l'après-midi, jusqu'à 16h), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT (en visioconférence l'après-midi), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en

visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Marie-Josée ROBERT (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Monsieur JAMES (en visioconférence le matin), Madame Forough SALAMI-DALY (en visioconférence), Monsieur SALMON (en visioconférence l'après-midi), Madame Hind SAOUD (en visioconférence), Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAS (en visioconférence), Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD (en visioconférence), Madame Anne VANEECLOO (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle VIGOUROUX (en visioconférence), Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 14/04/2021 (en
Reçu en préfecture le 14/04/2021 (en
Affiché le 14/04/2021 (en
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER).

Etait excusé : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Etait absent : Monsieur Bertrand PLOUVIER.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 6 février 1997 autorisant la constitution du Syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte et l'adhésion des communes de Beauvoir et Pontorson (département de la Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2006 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte et l'adhésion du Conseil Régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2014 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne des 13 et 14 octobre 2005 demandant son adhésion au syndicat mixte ;

Vu les délibérations du Comité Syndical des 7 juin et 2 décembre 2005 acceptant le rattachement du Conseil Régional de Bretagne et demandant la modification de ses statuts dont notamment son changement de dénomination et de siège ;

Vu la délibération du 15 octobre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel actant le principe de dissolution du syndicat mixte à la demande motivée de la majorité des membres qui le composent ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie du 16 décembre 2019, du Conseil Régional de Bretagne du 15 février 2020, du Département de la Manche du 22 janvier 2021 et des Communes de Beauvoir du 21 janvier 2021 et de Pontorson du 11 février 2021, demandant la dissolution du Syndicat Mixte Baie du Mont-saint-Michel ;

Considérant la création, au 1^{er} janvier 2020, de l'établissement public du Mont-Saint-Michel et les missions qui lui sont dévolues ;

Considérant que l'établissement public du Mont-Saint-Michel sera notamment chargé d'assurer la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des ouvrages nécessaires au rétablissement du caractère maritime de la baie du Mont Saint-Michel ainsi que des installations d'accueil, de stationnement et de transport permettant l'accès au Mont Saint-Michel ;

Considérant que le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel se trouve, *de facto*, dépourvu d'objet ;

Considérant qu'un syndicat mixte peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat,

Considérant que les conditions de la liquidation du syndicat mixte doivent être réunies pour qu'un même arrêté mette fin aux compétences et à la dissolution de ce syndicat,

Considérant que les conditions de la liquidation doivent faire l'objet d'un avis
et les organes délibérants des personnes morales qui le composent,

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique
lors de sa réunion du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 02 avril 2021

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine BLEIN s'abstient)

- **d'APPROUVER** la dissolution du Syndicat mixte Baie du Mont St Michel ainsi que les conditions de liquidation exposées dans la convention de liquidation, jointe au projet de délibération, concernant : la répartition des actifs et des passifs entre les trois membres financeurs, le sort du personnel, le sort des contrats, le devenir des archives du syndicat mixte et du site internet.
- **d'AUTORISER** le transfert en deux étapes des actifs et des passifs du Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel selon les modalités prévues dans la convention de liquidation et ses annexes :
 - 1ère étape : Les actifs et les passifs seront transférés du Syndicat Mixte dissous vers les trois membres financeurs, dont la Région Bretagne ;
 - 2ème étape : Les actifs et les passifs seront transférés des trois membres financeurs vers l'EPIC du Mont-Saint-Michel ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD



Convention pour la liquidation du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel

ENTRE

Le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel, sis 16 route de la Caserne, 50170 Beauvoir, représenté par son Président en exercice, Monsieur Hervé MORIN, agissant ès qualité en vertu de la délibération du Comité Syndical n° xxxx du xxxx

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »,

ET

Le Conseil Régional de Normandie, sis Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 Caen Cedex, représenté par son Président, Monsieur Hervé MORIN, agissant ès qualité en vertu de la délibération de xxxx n° xxxx du xxxx

Ci-après dénommé « la Région Normandie »,

ET

Le Conseil Régional de Bretagne, sis 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7, représenté par son Président, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, agissant ès qualité en vertu de la délibération de xxxx n° xxxx du xxxx

Ci-après dénommé « la Région Bretagne »,

ET

Le Conseil Départemental de la Manche, sis 50050 Saint-Lô Cedex, représenté par son Président, Monsieur Marc LEFEVRE, agissant ès qualité en vertu de la délibération de xxxx n° xxxx du xxxx

Ci-après dénommé « le Département de la Manche »,

ET

La Commune du Mont-Saint-Michel, sise boulevard de la Porte du Roy, BP20, 50170 Le Mont-Saint-Michel, représentée par son Maire, Monsieur Jacques BONO, agissant ès qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° xxxx du xxxx

Ci-après dénommée « la Commune du Mont-Saint-Michel »,

ET

La Commune de Beauvoir, sise 2 rue Maurice Desfeux, 50170 Beauvoir, représentée par son Maire, Monsieur Alexis SANSON agissant ès qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° xxxx du xxxx,

Ci-après dénommée « la Commune de Beauvoir»,

ET

La Commune de Pontorson, sise 2 place de l'Hôtel de Ville, BP 49, 50170 Pontorson, représentée par son Maire, Monsieur André-Jean BELLOIR, agissant ès qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° xxxx du xxxx,

Ci-après dénommée « la Commune de Pontorson»,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel a été créé par arrêté préfectoral du 6 février 1997 pour réaliser une opération d'aménagement ayant pour objectifs de rétablir le caractère maritime du Mont-Saint-Michel et de requalifier le site en revalorisant l'accueil et l'approche des visiteurs.

A l'issue de cette opération, les collectivités membres du Syndicat Mixte ont fait part de leur intention de dissoudre ledit syndicat en demandant à l'Etat et à toutes les parties prenantes à la gestion et au développement du site de prendre en considération l'enjeu majeur que constitue le développement de la baie du Mont-Saint-Michel pour l'attractivité touristique de la France et le développement des territoires qui l'environnent.

Dès 2017, le Gouvernement et les collectivités territoriales ont annoncé leur volonté de créer un établissement public industriel et commercial national du Mont-Saint-Michel chargé d'assurer la gestion unifiée et le développement du Mont-Saint-Michel et de sa baie.

Par décret n° 2019-1338 du 11 décembre 2019, il a été créé un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé d'assurer, notamment, les missions antérieurement dévolues au Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel.

Conformément à l'article L.5211-25-1 – 2° du CGCT, « *Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence (...). Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence (...). A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. (...)* »

C'est pourquoi, une délibération doit être prise par les collectivités membres du Syndicat Mixte pour acter le principe de cette dissolution et en approuver les conditions et les modalités par voie de convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-7, L. 5211-26 et L. 5211-25-1,

Vu le décret constitutif de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel n° 2019-1338 du 11 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1997 modifié autorisant la constitution du « Syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel »,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte et l'adhésion des communes de Beauvoir et Pontorson (département de la Manche),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2006 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte et l'adhésion du Conseil Régional de Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2014 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne des 13 et 14 octobre 2005 demandant son adhésion au syndicat mixte,

Vu les délibérations du Comité Syndical des 7 juin et 2 décembre 2005 acceptant le rattachement du Conseil Régional de Bretagne et demandant la modification de ses statuts dont notamment son changement de dénomination et de siège,

Vu la délibération du 15 octobre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel actant le principe de dissolution du syndicat mixte à la demande motivée de la majorité des membres qui le composent,

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie du 16 décembre 2019, du Conseil Régional de Bretagne du 14 février 2020, du Département de la Manche du 22 janvier 2021 et des Communes de Beauvoir du 21 janvier 2021 et de Pontorson du 11 février 2021, demandant la dissolution du Syndicat Mixte Baie du Mont-saint-Michel,

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie du xxxx, du Conseil Régional de Bretagne du xxxx, du Département de la Manche du xxxx et des Communes du Mont-Saint-Michel du xxxx, de Beauvoir du xxxx et de Pontorson du xxxx, approuvant la convention de liquidation administrative et comptable du Syndicat Mixte et actant sa dissolution,

Vu la délibération du xxxx du Comité Syndical du Syndicat Mixte approuvant la convention de liquidation administrative et comptable du syndicat et le sort de ses personnels,

Vu le compte administratif de liquidation 2021,

Vu le compte de gestion de liquidation 2021,

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser entre les six collectivités membres du Syndicat Mixte, les conditions et les modalités de dissolution dudit syndicat.

La date prévisionnelle de dissolution du Syndicat Mixte est fixée au 30 avril 2021.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES ACTIFS ET DES PASSIFS DU SYNDICAT MIXTE

Dès lors qu'aucune disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition des biens, les collectivités adhérentes décident de déterminer les modalités de répartition des actifs et des passifs du Syndicat Mixte au regard de leur contribution à la réalisation et au fonctionnement des ouvrages, des bâtiments et des infrastructures sous propriété et/ou gestion du Syndicat Mixte. Néanmoins, dans le respect du principe général d'équité, des aménagements à cette règle pourront être apportés pour tenir compte du sort de certains biens formant un ensemble indivisible (cas des biens immobiliers).

La particularité des modalités de répartition des actifs et des passifs du Syndicat Mixte par tiers entre les trois membres financeurs (Conseil Régional de Normandie, Conseil Régional de Bretagne et Conseil Départemental de la Manche) est ainsi validée par l'accord préalable des autres collectivités adhérentes (Communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson) au travers notamment des délibérations approuvant la présente convention.

Les actifs et les passifs du Syndicat Mixte seront donc répartis par tiers entre les trois membres financeurs du Syndicat Mixte (**annexe 2**). Cette répartition sera effectuée au regard des comptes de gestion de liquidation 2021 attachés au budget principal et au budget annexe du Syndicat Mixte intitulé « Budget annexe Centre d'Information Touristique (C.I.T.) ». L'état de l'actif détaillé et l'état détaillé des subventions transférables reprises par l'EPIC seront produits séparément à l'appui du compte de gestion de dissolution.

ARTICLE 2.1 : MODALITES DE TRANSFERT DES ACTIFS ET DES PASSIFS

Les transferts des actifs et des passifs suivront une procédure en deux étapes :

→ 1^{ère} étape : Les actifs et les passifs seront transférés du Syndicat Mixte dissous vers les trois membres financeurs

→2^{ème} étape : Les actifs et les passifs seront transférés des trois membres financeurs vers l'EPIC du Mont-Saint-Michel

L'effectivité de ces transferts s'opèrera via des procès-verbaux de mise à disposition dont le travail de rédaction relèvera de la compétence des collectivités et établissements précités dans des délais en cohérence avec la procédure de dissolution du Syndicat Mixte.

ARTICLE 2.2 : AFFECTATION DU RESULTAT (apprécié au jour du compte administratif de liquidation)

L'arrêt des comptes sera effectué à la date de dissolution du Syndicat Mixte avec émission des comptes de gestion (CDG) par la Trésorerie et des comptes administratifs par le Syndicat Mixte.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement du budget principal et du budget annexe seront, dans leur entière globalité, attribués par tiers aux trois membres financeurs du Syndicat Mixte.

Les comptes de tiers restés impayés à la date de dissolution du Syndicat Mixte seront pris en charge par tiers entre les trois membres financeurs.

Les recettes non encaissées par le Syndicat Mixte avant sa dissolution le seront par les trois membres financeurs, réparties par tiers.

La trésorerie du Syndicat Mixte se trouvant au compte 515 sera transférée par tiers, aux trois membres financeurs.

ARTICLE 2.3 : ETAT DE L'ACTIF

La répartition de l'actif distingue :

- 1°) Les biens / équipements
- 2°) Les actifs financiers

2.3.1 : ETAT DES BIENS ET EQUIPEMENTS

Le Syndicat Mixte est propriétaire d'un certain nombre de biens meubles et immeubles, arrêtés dans le tableau intitulé « Inventaire des biens et équipements » joint en **annexe 1** de la présente convention. Tous les biens meubles et immeubles bâtis et non bâtis tels qu'ils ressortent de l'**annexe 1** seront transférés en pleine propriété, à la date de dissolution du Syndicat Mixte, aux trois membres financeurs selon la répartition figurant en **annexe 2** de la présente convention.

Les amortissements de l'année 2021 auront été comptabilisés par le Syndicat Mixte à sa date de dissolution. Aussi, pour éviter que les membres financeurs se retrouvent dans l'obligation de comptabiliser des écritures liées aux immobilisations (amortissements, notamment), leur période de détention devra être la plus courte possible.

L'état de l'actif du Syndicat Mixte sera joint en annexe 1 à l'appui de l'inventaire des biens et équipements.

2.3.2 : ETAT DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers seront répartis par tiers entre les trois membres financeurs (**annexe 2**).

ARTICLE 2.4 : ETAT DU PASSIF

Le Syndicat Mixte n'a pas eu recours à l'emprunt et ne dispose d'aucune dette financière à long terme à la date de dissolution du Syndicat Mixte.

Néanmoins, le passif comprend des subventions transférables dont le traitement comptable de certaines d'entre elles suit celui des immobilisations qu'elles ont contribué à financer. Leur répartition devra se faire au vu d'un état détaillé indiquant le montant brut, le montant déjà repris et le montant net et pour les subventions rattachées à un bien le numéro du bien auxquelles elles se rattachent.

Pour ces raisons, il sera fait une application pragmatique de la règle de répartition par tiers entre les trois membres financeurs. Cette approche vaudra également pour déterminer les modalités de répartition des subventions non transférables.

De même, la règle de répartition par tiers peut difficilement s'appliquer sur les autres dettes inscrites au passif du Syndicat Mixte. Justifiées individuellement par un état des restes à payer, la répartition devra se faire sur la base de celui-ci.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

D'un commun accord entre les six collectivités membres du Syndicat Mixte, les fonctionnaires concernés par la présente convention seront transférés de plein droit, à la date de dissolution du Syndicat Mixte, vers une des six collectivités membres, pour être concomitamment mis à disposition de l'EPIC du Mont-Saint-Michel.

Les agents fonctionnaires :

Le transfert et l'intégration des sept personnels fonctionnaires du Syndicat Mixte dans les effectifs du Département de la Manche s'opéreront à compter à la date de dissolution du Syndicat Mixte, en contrepartie d'un remboursement de la totalité des coûts de personnels associés par l'EPIC du Mont-Saint-Michel. Les modalités de remboursement des coûts de personnel et de mise à disposition des agents seront précisées dans le cadre d'une convention liant le Conseil Départemental de la Manche et l'EPIC du Mont-Saint-Michel.

Ces dispositions concernent :

- Catégorie A : Attachés Territoriaux (2)
- Catégorie B : Rédacteur Territorial (1) et Technicien Territorial (1),
- Catégorie C : Adjoint Administratifs Territoriaux (3)

Les agents fonctionnaires conservent leur grade, ainsi que les conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents contractuels :

En application de l'article L.1224-3-1 du Code du Travail, à compter de la date de dissolution du Syndicat Mixte, les agents contractuels du Syndicat Mixte bénéficieront d'un mécanisme de reprise d'activité : l'EPIC du Mont Saint-Michel devra leur proposer un contrat de droit privé reprenant les clauses substantielles de leur contrat de droit public.

En cas d'acceptation du contrat, ils seront transférés à l'EPIC du Mont Saint-Michel et deviendront salariés de cet établissement. En cas de refus, ils pourront être licenciés par l'EPIC du Mont Saint-Michel dans les conditions de droit public.

Ces dispositions concernent :

- Deux agents contractuels à durée indéterminée : Catégorie A (Ingénieurs)
- Un agent contractuel à durée déterminée : Catégorie A (Ingénieur)
- Trois agents contractuels à durée déterminée : Catégorie C (Adjoints administratifs)

Les agents contractuels de droit public conservent la nature de l'engagement et notamment les conditions d'exercice des missions, la rémunération ainsi que la durée (déterminée ou indéterminée) de leur engagement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le transfert de compétences du Syndicat Mixte à l'EPIC du Mont-Saint-Michel sera effectif à compter de la date de dissolution du Syndicat Mixte. Ce transfert entraînera substitution de ces dernières dans les obligations contractuelles de l'EPIC du Mont-Saint-Michel (CAA Douai, 28 février 2008, *Sté Véolia eau-CGE, req. N° 06DA00733 : AJDA 2008 686, note Le Garzic*).

ARTICLE 4.1 : SORT DES CONTRATS

Les contrats et conventions de toutes natures en cours à la date de dissolution du Syndicat Mixte qui n'auront pas fait l'objet de résiliation par le Syndicat Mixte seront transférés à l'EPIC du Mont-Saint-Michel concomitamment à la date de dissolution du Syndicat Mixte arrêtée par le Préfet de la Manche.

ARTICLE 4.2 : EMPRUNTS ET LIGNE DE TRESORERIE

Sans objet.

ARTICLE 5 : ARCHIVES DU SYNDICAT MIXTE BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL *(relevant de l'article L211-1 du code du Patrimoine)*

Les archives du Syndicat Mixte sont actuellement conservées dans l'enceinte de son siège sis, 16 route de la Caserne à Beauvoir (50170). Le Syndicat Mixte conservera ses archives jusqu'à la fin des opérations de liquidation. Toutes les archives ont été jugées nécessaires à la poursuite des missions du nouvel établissement public. Elles resteront donc, sur place, à l'adresse indiquée ci-dessus. Il s'agit d'un transfert de propriété du Syndicat Mixte vers l'EPIC du Mont-Saint-Michel. Ce transfert s'accompagnera d'un bordereau descriptif rédigé en double exemplaire et cosigné par le président du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel et le président de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel. Une copie sera envoyée aux Archives départementales territorialement compétentes.

Le cas échéant, les opérations de tri, d'élimination et de préparation de versement seront prises en charge par le Syndicat Mixte.

ARTICLE 6 : SITE INTERNET

Le Syndicat Mixte conservera son site internet jusqu'à la fin des opérations de liquidation. Dans la continuité des opérations, la propriété du site internet du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel sera attribuée à l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel à la date de dissolution du Syndicat Mixte arrêtée par le Préfet de la Manche.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION, EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention de liquidation du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel sera soumise pour approbation à l'organe délibérant de chacun des membres du Syndicat Mixte, puis validée par le Comité Syndical de ce dernier. Elle sera effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche portant dissolution du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel.

Les comptes de 2021 (principal et annexe) avec mention des résultats précis de fonctionnement et d'investissement seront joints à l'arrêté de dissolution du Préfet, dès qu'ils auront été approuvés par le Comité Syndical.

De même, sera annexé l'état de l'actif et du passif du Syndicat Mixte apprécié à sa date de dissolution pour chacun des budgets, dès l'approbation par le Comité Syndical du compte administratif et du compte de gestion 2021.

L'EPIC du Mont Saint-Michel corrigera, par délibération budgétaire, ses résultats suite à la reprise des résultats du Syndicat Mixte dissous, conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Annexe 1 : Inventaire des biens et équipements

Annexe 2 : Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte (Comptes de gestion 2020 : budget principal et budget annexe)

ARTICLE 10 : APPROBATION DE LA CONVENTION

La présente convention est validée par les délibérations :

CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE en date du

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE en date du

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE en date du

COMMUNE DE PONTORSON en date du

COMMUNE DE BEAUVOIR en date du

COMMUNE DU MONT-SAINT-MICHEL en date du

Fait en 7 exemplaires originaux, à Beauvoir, le

	<p>Pour le Syndicat Mixte Le Président,</p> <p>Hervé MORIN</p>
<p>Pour le Conseil Régional de Normandie Le Président ou son représentant,</p>	<p>Pour le Conseil Régional de Bretagne Le Président,</p> <p>Loïg CHESNAIS-GIRARD</p>
<p>Pour le Conseil Départemental de la Manche Le Président,</p> <p>Marc LEFEVRE</p>	<p>Pour la Commune du Mont-Saint-Michel Le Maire,</p> <p>Jacques BONO</p>
<p>Pour la Commune de Pontorson Le Maire,</p> <p>André-Jean BELLOIR</p>	<p>Pour la Commune de Beauvoir, Le Maire,</p> <p>Alexis SANSON</p>



**ETAT PATRIMONIAL DU SYNDICAT MIXTE BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL
 - INVENTAIRE PHYSIQUE DES BIENS ET EQUIPEMENTS -**

I/ BIENS EN PLEINE PROPRIETE

Référence Cadastre	Lieu d'implantation	Surface de la parcelle (m ²)
Commune de Saint-Georges de Gréhaigne (35)		
A 930	Les Bords du Couesnon	126 604
Commune de Beauvoir (50)		
ZA 1	Le Bas Pays	650
ZA 4	Le Bas Pays	31 690
ZA 5	Le Bas Pays	12 720
ZA 59	Le Bas Pays	50
ZA 69	Le Bas Pays	19 054
ZA 76	Le Bas Pays	16 654
ZA 81	Le Cointe	655
ZA 83	Les Mondrins	130
ZA 86	Le Bas Pays	822
ZA 90	Le Bas Pays	6 471
ZA 93	Le Bas Pays	7 599
ZA 95	Le Bas Pays	3 052
ZA 96	Le Bas Pays	648
ZA 106	Les Mondrins	1 485
ZA 107	Les Mondrins	30 240
ZA 109	Le Clos Lapeaux	506
ZA 112	Les Mondrins	462
ZA 115	Les Mondrins	140
ZA 116	Les Mondrins	3 727
ZA 119	Le Bas Pays	72 723
A 716	Les Vieilles digues	10 617
AB 42	Lit Majeur du Couesnon	1 027
AB 43	Lit Majeur du Couesnon	8 455
AB 44	Lit Majeur du Couesnon	1 604
AB 45	Lit Majeur du Couesnon	24 102

Commune de Pontorson (50)		
ZB 1	La Bergerie	3 290
ZB 2	La Bergerie	14 770
ZB 4	La Bergerie	5080
ZB 5	La Bergerie	7 360
ZB 7	La Bergerie	10 780
ZB 67	La Bergerie	2 960
ZB 90	La Bergerie	221
ZB 166	La Bergerie	44 109
ZB 168	La Bergerie	25 084
ZB 170	Le Clos au berge	258
ZB 171	Le Clos au berge	7 305
ZB 172	Le Clos au berge	182
ZB 174	La Bergerie	14 360
ZB 177	La Bergerie	5 465
ZB 178	La Bergerie	31 784
ZB 180	Le Clos au berge	192
ZB 182	Le Clos au berge	140
ZB 184	Le Clos au berge	228
ZB 186	La Bergerie	23
ZB 188	Le Clos au berge	453
ZB 189	Le Clos au berge	4 046
B 318	Anse de Moidrey	765 191
B 320	Anse de Moidrey	329
B 321	Anse de Moidrey	33 618
C 548	La Caserne	578
C 550	La Caserne	49
C 554	Le Grand Enclos	3 445
C 555	Le Grand Enclos	33
C 558	Le Grand Enclos	2 433
C 560	Le Grand Enclos	230
C 562	Le Grand Enclos	12 420
C 567	La Caserne	1 050
C 570	La Caserne	1 278
C 573	La Caserne	24
C 574	Le Grand Enclos	354
Commune du Mont-Saint-Michel (50)		
AC 142	La Caserne	397

II/ **BIENS EN PLEINE PROPRIETE**

FONDEMENT	OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES CONCOURANT AU RETABLISSEMENT DU CARACTERE MARITIME DU MONT-SAINT-MICHEL
<i>Arrêté du Préfet de la Manche portant autorisation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées</i>	<p><u>ZONE HUMIDE DU BARRAGE :</u> Mesure compensatoire roselière</p> <p><u>ÎLE D'AUCY :</u> Prairie, fossés, haies, zone humide creusée (mesure compensatoire roselière), ouvrage hydraulique</p>
<i>Arrêté inter-préfectoral « Loi sur l'eau » / Arrêté préfectoral « servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) »</i>	<p>Anse de Moidrey : prairie, chenaux, mares, piézomètres, fossés, haies et boisement, SPPL, pierriers</p>
<i>Autorisation ministérielle de travaux en site classé</i>	<p><u>ESPACES PUBLICS ET LEURS ACCESSOIRES - CASERNE NORD :</u></p> <p>Chemins piétonniers à l'est et à l'ouest de l'emprise foncière propre à l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, digue à la mer, place des navettes, traverse, parc de stationnement, surfaces délaissées suite à la création de la voie de contournement du parc de stationnement, anse de Moidrey, Ile d'Aucy, place du barrage, emmarchements avec gradins, quais d'arrêts navettes, élévateur PMR, totems signalétique, signalisation routière, armoire d'éclairage public, borne d'information pour les voyageurs (BIV), réseaux en sous-sol (eaux pluviales, communication, courants forts-courants faibles, éclairage public et ses accessoires)</p> <p>Local terrasse deux pièces avec écran d'information pour l'exploitation du barrage comprenant deux comptages électriques avec armoires de commandes. Ce local héberge également une armoire de puissance et de commande pour le contrôle d'accès nord de la Caserne</p>
<i>Autorisation ministérielle de travaux en site classé</i>	<p><u>ESPACES PUBLICS ET LEURS ACCESSOIRES (ZONE DE DEPART DES NAVETTES, CHEMINEMENT PIETONS, VERGER OUEST) SUR LES TROIS LIEUX DITS « LA CASERNE (COMMUNE DU MONT SAINT-MICHEL ET D'ARDEVON-PONTORSON), «LA BERGERIE » (COMMUNE D'ARDEVON-PONTORSON) ET LE « BAS-PAYS » (COMMUNE DE BEAUVOIR) - CASERNE SUD :</u></p> <p>Mobiliers urbains, jalonnements, totems, signalétique, éclairage public pour l'ensemble du périmètre de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel (hors parc de stationnement), quais d'arrêts navettes, platelages bois, zones plantées et arborées, réseaux en sous-sol (eaux pluviales, communication, courants forts-courants faibles, éclairage public et ses accessoires)</p>

MATERIEL ROULANT DE TRANSPORT :

Passeur Prototype, Passeurs Série 1 (5), Passeurs Série 2 (6), Microbus Thermique (1), Citaros (3), remorques pour transport animalier (2), matériel SAEIV (GEO 3D) (29), cellules de comptage (54)

MATERIEL LIE A L'ACTIVITE HIPPOMOBILE :

Chevaux (30), Maringotes (4), box démontable fumière (1), harnais chevaux (15), colliers chevaux (15), joug articulé (6), outillage ferme chevaux (1), tonne à eau (1)

IV/ **BIENS EN GESTION ERIGES SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME**

FONDEMENT	OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES CONCOURANT AU RETABLISSEMENT DU CARACTERE MARITIME DU MONT-SAINT-MICHEL
<p><i>Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime pour la construction, la gestion et le suivi des ouvrages hydrauliques / Arrêté du Préfet de la Manche portant autorisation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées</i></p>	<p><u>BARRAGE ET SES ACCESSOIRES :</u></p> <p>Barrage (pont promenade, balcon maritime, culée rive droite, culée rive gauche, plateformes de pêche rive droite et rive gauche, équipements hydro-électro-mécaniques, dispositif de comptage des visiteurs sur le barrage et aux abords), systèmes de vidéo d'exploitation, bâtiment attenant (garage) Bâtiment d'exploitation du barrage (poste de commande) Zone de stockage des batardeaux du barrage (dalle béton et éléments de maintenance)</p> <p><u>AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES :</u></p> <p>Ouvrage de dérivation des eaux de drainage des polders Aménagements hydrauliques à l'aval du barrage : seuil de partage Aménagements hydrauliques à l'aval du barrage : épis déflecteurs D1, D2, D3, D4, D5 Aménagements hydrauliques à l'aval du barrage : épis écarteurs Est, E0, E1, E2, E3, E4, E5 Aménagements du Couesnon à l'amont, du barrage à l'Anse de Moidrey (4.7km) Chemin de halage stabilisé rive droite sur les 550 mètres en amont du barrage Chemin de halage stabilisé rive gauche (Anse de Moidrey/barrage) Anse de Moidrey : chenaux</p> <p><u>TERRE-PLEIN HYDRAULIQUE :</u></p> <p>Ouvrages en enrochements dans la Baie (voir infra)</p> <p><u>MESURE COMPENSATOIRE ROSELIERE - COMMUNE DE GENETS (50) :</u></p> <p>Piézomètres, clôture mobile - Plan de gestion 2015-2025 (AOT Genêts)</p>

FONDEMENT	OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES CONCOURANT AU RETABLISSEMENT DU CARACTERE MARITIME DU MONT-SAINT-MICHEL
<p><i>Convention de superposition d'affectation entre le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel et le Préfet de la Manche</i> <i>Arrêté dérogatoire flore</i></p>	<p><u>DIGUE-ROUTE ET SES ACCESSOIRES (HORS VOIRIE¹) :</u></p> <p>Réseau d'éclairage (balisage), armoire de commande avec comptage (terrasse sud), réseau pluvial et exutoires maçonnés sur le flanc est, platelage en bois de chêne est et ouest, chambres de tirage, versants végétalisés est et ouest (mesure compensatoire flore), fourreaux et grillage avertisseur, chambres de tirage sous la nouvelle digue route (communications électroniques)</p> <p><u>PONT PASSERELLE ET SES ACCESSOIRES (HORS VOIRIE²) :</u></p> <p>Gardes corps, séparateurs, éclairage LED (balisage), armoire de commande MSM intramuros, platelage en bois de chêne est et ouest, chambres de tirage, fourreaux sous pont Passerelle (communications électroniques), fourreaux sous le pont passerelle (électricité), dispositif de comptage des piétons, vélos et véhicules motorisés</p> <p><u>TERRE-PLEIN ET SES ACCESSOIRES :</u></p> <p>Terre-plein (hors station de refoulement eaux usées, réserve incendie, armoire de commande intramuros MSM), fourreaux et grillage avertisseur sous terre-Plein (communications électroniques), fourreaux et grillage avertisseur sous terre-plein (canalisations des eaux usées, eau potable), fourreaux sous le terre-plein (électricité)</p>

V/ **COMPTE DE TIERS**

FONDEMENT	INSTALLATIONS D'ACCUEIL, DE STATIONNEMENT ET DE TRANSPORT
<p><i>Arrêté accordant un permis d'aménager au nom de l'Etat</i></p>	<p>Aménagement des voies communales d'accès au Mont-Saint-Michel et de leurs accessoires (Grand'Rue secteur Caserne³ et route de la Côte⁴) dont dispositif de comptage des vélos et véhicules motorisés</p>

¹ Domaine public communal – Commune de Pontorson

² Domaine public communal – Commune du Mont-Saint-Michel

³ Domaine public communal - Communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson

⁴ Domaine public communal - Communes de Pontorson et de Beauvoir

COMPTE DE GESTION 2020

BUDGET PRINCIPAL			CRN	CRB	CD50
immobilisations incorporelles					
subventions d'équipement versées	<i>valorisation anse de moidrey et ile d'aucy</i>	7 800.00		7 800.00	
autres immobilisations incorporelles	<i>études RCM 1997 à 2004</i>	2 447 420.75		2 447 420.75	
	<i>logiciels</i>	452 381.33		452 381.33	
immobilisations corporelles					
terrains	<i>acquisitions foncières</i>	4 741 516.06			4 741 516.06
constructions	<i>bâtiments administratifs</i>	2 857 193.60			2 857 193.60
constructions sur sol d'autrui	<i>digue-route</i>	12 556 632.63	12 556 632.63		
	<i>pont-passerelle</i>	29 825 873.54	29 825 873.54		
	<i>terre-plein</i>	4 556 385.77	4 556 385.77		
	<i>espaces publics</i>	6 430 880.68			6 430 880.68
autres immobilisations corporelles	<i>autre matériel technique</i>	31 385.60	31 385.60		
	<i>autre matériel informatique</i>	59 230.02	59 230.02		
	<i>autres matériels de bureau et mobiliers</i>	3 369.75	3 369.75		
	<i>autres</i>	144 493.12	144 493.12		
immobilisations corporelles en cours	<i>études RCM 2004 à 2016</i>	1 423 655.30		1 423 655.30	
reçues suite affectation : constructions	<i>barrage</i>	29 796 806.83			29 796 806.83
	<i>aménagement hydrauliques amont</i>	29 511 141.91		29 511 141.91	
	<i>aménagement hydrauliques aval</i>	14 573 401.76		14 573 401.76	
ACTIF IMMOBILISE		139 419 568.65			
redevables et comptes rattachés	<i>revenu des immeubles</i>	1 200.00			1 200.00
créances sur l'Etat et collec. publiques	<i>mise à disposition</i>	6 781.10			6 781.10
créances : autres créances	<i>débiteurs divers</i>	229 487.00			229 487.00
disponibilités	<i>compte au trésor</i>	2 259 098.12	753 032.71	753 032.70	753 032.71
ACTIF CIRCULANT		2 496 566.22			

BUDGET ANNEXE CIT			CRN	CRB	CD50
immobilisations corporelles					
constructions	<i>bâtiment CIT</i>	2 756 401.03			2 756 401.03
	<i>scénographie</i>	238 973.94			238 973.94
autres immobilisations corporelles	<i>autre matériel informatique</i>	2 618.40			2 618.40
	<i>autres</i>	2 591.02			2 591.02
ACTIF IMMOBILISE		3 000 584.39			
créances sur les budgets annexes		90 840.10			90 840.10
disponibilités	<i>régie de recettes</i>	250.00			250.00
ACTIF CIRCULANT		91 090.10			

TOTAL ACTIF	145 007 809.36	47 930 403.14	49 168 833.75	47 908 572.47
--------------------	-----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

COMPTE DE GESTION 2020

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
 Reçu en préfecture le 14/04/2021
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

BUDGET PRINCIPAL			CRN	CRB	CD50
réserves	<i>excédents de fonctionnement capitalisés</i>	523 341.75	174 447.25	174 447.25	174 447.25
différences sur réalisations d'immobilisations	<i>neutralisation des amortissements</i>	-14 962 245.00	-4 987 415.00	-4 987 415.00	-4 987 415.00
	<i>différences sur réalisations d'immobilisations</i>	-290 795.48	-96 931.83	-96 931.82	-96 931.83
report à nouveau	<i>résultats antérieurs reportés</i>	1 800 042.57	600 014.19	600 014.19	600 014.19
résultat de l'exercice		-265 158.20	-88 386.07	-88 386.06	-88 386.07
subventions transférables	<i>subventions rattachées aux actifs amortis</i>	128 644 122.50	42 881 374.17	42 881 374.16	42 881 374.17
fonds globalisés	<i>fonds d'investissement FCTVA</i>	25 766 111.88	8 588 703.96	8 588 703.96	8 588 703.96
FONDS PROPRES		141 215 420.02			
fournisseurs	<i>fournisseurs et comptes rattachés</i>	606 069.17	202 023.06	202 023.06	202 023.06
	<i>dettes envers l'Etat et les collec. publiques</i>	1 064.00		1 064.00	
autres dettes à court terme	<i>dettes envers les budgets annexes</i>	90 840.10	30 280.04	30 280.03	30 280.03
	<i>autres dettes</i>	2 741.58	2 741.58		
DETTES		700 714.85			

BUDGET ANNEXE CIT			CRN	CRB	CD50
différences sur réalisations d'immobilisations	<i>neutralisation des amortissements</i>	-343 457.00	-114 485.67	-114 485.66	-114 485.67
report à nouveau	<i>résultats antérieurs reportés</i>	100 140.55	33 380.19	33 380.18	33 380.18
résultat de l'exercice		-67 394.01	-22 464.67	-22 464.67	-22 464.67
subventions transférables	<i>subventions rattachées aux actifs amortis</i>	2 716 473.39	905 491.13	905 491.13	905 491.13
fonds globalisés	<i>fonds d'investissement FCTVA</i>	681 377.00	227 125.67	227 125.66	227 125.67
FONDS PROPRES		3 087 139.93			
fournisseurs	<i>fournisseurs et comptes rattachés</i>	4 534.56			4 534.56
DETTES		4 534.56			

TOTAL PASSIF	145 007 809.36	48 335 898.00	48 334 220.41	48 337 690.96
---------------------	-----------------------	----------------------	----------------------	----------------------